

Conseil de sécurité

Distr. générale
13 septembre 2016

Résolution 2307 (2016)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7768[e] séance, le 13 septembre 2016

Le Conseil de sécurité,

Se félicitant de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable conclu le 24 août 2016 entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP), et *saluant* la détermination des parties à parvenir à cet accord historique pour mettre un terme à plus de 50 années de conflit,

Se félicitant également des accords conclus le 23 juin 2016 entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP, notamment l'Accord portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs et dépôt des armes, qui prévoit la mise en place d'un mécanisme tripartite de surveillance et de vérification,

Rappelant qu'il a décidé, dans sa résolution 2261 (2016), de mettre en place, pour une période de 12 mois, une mission politique (« la Mission ») qui sera la composante internationale dudit mécanisme et qui en assurera la coordination,

Attendant avec intérêt la prochaine conclusion d'un accord sur le statut de la mission entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement colombien,

Ayant examiné le rapport en date du 19 août 2016 adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2016/729),

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Colombie (S/2016/729) et *approuve* les recommandations qui y figurent concernant la dimension, les aspects opérationnels et le mandat de la Mission, y compris les recommandations formulées au paragraphe 36;

2. *Est conscient* de la nécessité de déployer rapidement le mécanisme tripartite et *autorise* la Mission à apporter, à part égale avec le Gouvernement colombien, l'aide nécessaire à la préparation des secteurs et points provisoires de normalisation et à la gestion des installations au cours de la période de 12 mois autorisée par la résolution 2261 (2016);

3. *Accueille avec satisfaction* les contributions déjà présentées par des observateurs non armés, y compris par les États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'autres États, et *attend avec intérêt* de nouvelles contributions.





